

COMMUNE DE MAËL-CARHAIX – 22340	
Conseil municipal du vendredi 13 novembre 2015 à 20 h	Délibération n° 15.13.11.04
Date de convocation : 05.11.2015 Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 18 ; Absents : 1 ; Pouvoirs : 0	Vote - Pour : 0 Contre : 18 Abstention : 0
Objet : Schéma Départemental de coopération intercommunale. Avis défavorable.	
Classification « actes » : Domaines de compétences par thèmes – 8.8 : Environnement	
<p>Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 13 octobre 2015 reçu en mairie le 15 octobre, M. le Préfet des Côtes d'Armor propose, conformément à l'article L 5210-1-1 du CGCT et de l'article 33 de la loi NOTRE du 7 août 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunal présenté ce même 13 octobre aux membres de la commission (CDCI).</p> <p>Ce schéma a pour objectif de réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, à accroître ou équilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.</p> <p>Le schéma prévoit donc la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants par des créations, transformations ou fusions d'EPCI à fiscalité propre. Il prévoit ainsi de diminuer le nombre d'EPCI de 30 à 9 au 1^{er} janvier 2017.</p> <p>Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;</p> <p>Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par M. le Préfet des Côtes d'Armor notifié à la Commune le 15 octobre 2015 pour avis du conseil municipal dans les 2 mois. A défaut, l'avis sera réputé favorable. Les avis seront remis à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis. Le SDCI sera ainsi arrêté par M. le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.</p> <p>Considérant que la Commune de Maël-Carhaix est concernée par le projet n° 9 de fusion, entre la Communauté des Communes du Kreiz Breizh et la Communauté Callac-Argoat ;</p> <p>Considérant l'argumentaire avancé pour justifier cette fusion jugés peu convaincants pour les élus locaux qui ne reconnaissent aucun lien prépondérant avec le secteur de Callac et réciproquement pour la Communauté Callac-Argoat vis-à-vis du secteur de Rostrenen (réseaux routiers différents, bassins de vie tournés davantage vers Carhaix ...);</p> <p>Considérant que la simple fusion entre ces deux intercommunalités restées isolées du fait d'autres projets de fusions ayant toutes une façade sur un littoral plus attrayant, ne saurait apporter une solution pertinente aux nécessités économiques actuelles notamment ;</p> <p>Considérant que cette fusion ne répond pas à certaines exigences formulées dans l'article L 5210-1-1-3 du CGCT concernant notamment la cohérence spatiale au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT, ce à quoi vient se rajouter l'accroissement des solidarités financières et territoriales lorsqu'on fusionne les deux EPCI les moins densément peuplées et les plus pauvres du Département ;</p> <p>Considérant la position de la Communauté des Communes du Kreiz Breizh à savoir une fusion souhaitée avec Poher Communauté et le cas échéant la Communauté Callac-Argoat, en évitant de préférence tout démantèlement ;</p> <p>Considérant le manque de visibilité sur les conséquences engendrées par les fusions d'EPCI notamment quant à leur fonctionnement, leur fiscalité, compétences exercées et également les conséquences financières pour les Communes membres (DSC, fonds de concours ...);</p>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- sollicite une prise en compte de la situation particulière d'un secteur isolé, situé à l'intersection de trois départements Bretons et des liens déjà existants notamment avec Carhaix, à savoir :
 - MAJI (Maison d'Accueil de Jour Itinérant) Maël-Carhaix-Carhaix-Callac-Bourbriac,
 - Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre Bretagne composé de Communes membres de la CCKB et de Poher Communauté),
 - SIRCOB, relations dans la gestion des déchets (usine d'incinération de Carhaix reçoit les déchets récoltés sur la CCKB, centre de tri de Glomel (CCKB) réceptionnent les déchets de Poher Communauté,
 - Déchèterie. Un accord existe entre la CCKB et Poher Communauté afin que les Maël-Carhaisiens soient autorisés à déposer leurs déchets à la déchèterie de Carhaix,
- propose une fusion de la CCKB avec Poher Communauté et le cas échéant avec la Communauté Callac-Argoat) afin de respecter les bassins de vie dirigés vers Carhaix, notamment.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE
LE 08 décembre 2015
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 08 décembre 2015

Le Maire,



Le Maire,
Alain MARZIN



